

Adhérer – S'informer – Partager

Renseignez-vous : acopsy.fr



Un ordre des psychologue : Pas besoin ?

**Réponses
argumentées :
partie 1**



« Un ordre ne nous apporterait que des contraintes ! »

Un ordre a pour objet de **protéger le public** et de **représenter la profession auprès des pouvoirs publics**.

Actuellement, **aucune instance** ne permet de protéger les usagers et **d'accompagner ou sanctionner** les psychologues **en situation d'inconduite professionnelle**.



« **Aux ordres de qui ?
Avec quelle
indépendance ?** »

Il est souvent évoqué qu'un ordre serait **au service de l'État pour contraindre les psychologues**. Contrairement aux autres alternatives (ex: Haut conseil), un ordre est **toujours présidé par un membre de cette profession** et donc **indépendant financièrement et décisionnellement** du gouvernement.

« **La sémantique du mot "ordre",
ça veut bien dire qu'on va nous imposer les choses !** »



Ce type d'argument revient **souvent**, mais il a assez peu de fond. Le désordre a de **lourdes conséquences** sur les **droits des patients**, les **conditions de travail des psychologues** et la **défense des intérêts** de notre profession.

« Un ordre pour tous les psychologues ? Quelle que soit leur spécialité ? »

Oui, le titre de psychologue étant **un titre unique**, l'ordre se doit de représenter tous les psychologues **quelle que soit leur spécialité, domaine ou fonction**.

C'est d'ailleurs ce qui est **fait** dans les **pays** possédant un ordre des **psychologues**.



« Le CEREDEPSY **s'oppose à la création d'un ordre** qui mettra en péril l'unité de la profession et la protection du titre ! »

➔ Nous déplorons que le CEREDEPSY ne soit pas **plus ouvert au débat**.

Leur mouvement **interdit l'accès aux personnes et associations intéressées par la création d'un ordre**.

Pourtant, la création d'un Ordre ne remettra pas en question l'existence et l'importance des associations et syndicats. Un Ordre n'est pas une association et n'a pas la même fonction.



« Vous êtes les seuls à vouloir un ordre, donc vous avez sûrement tort ! »

Notre association est effectivement la seule à **porter ouvertement et publiquement ce projet**, et nous le déplorons. Pourtant, en 2016, une large consultation a été organisée par le GIRÉDÉP. Les **2792 psychologues** ayant répondu au sondage se disaient :

- Favorables à **95% à l'inscription du code de déontologie dans la loi**
- Favorables à **92% à la mise en place d'une instance qui veille au respect du code**

Nos échanges avec les détracteurs de ce projet ne font que renforcer notre croyance en la pertinence de créer un ordre.

L'ACOPsy est une association à but non lucratif fonctionnant **sans financement** grâce à **l'énergie et aux compétences** de nos bénévoles. L'ACOPsy n'est pas dans une démarche de recherche de pouvoir, elle ne cherche pas à devenir l'ordre, ni à représenter les psychologues. Les statuts de l'association **prévoient le démantèlement de l'ACOPsy au moment de la création de l'ordre afin de prévenir tout détournement de l'association à mauvais escient.**

« Qui finance l'ACOPSY ? »

« *Les autres ordres ont de nombreux défauts, ils se reproduiront sûrement !* »

Comparer un ordre des psychologues à d'autres ordres **peut être trompeur**, tant leur organisation et fonctionnement internes peuvent différer.

Un ordre est avant tout **ce que les professionnels qu'il représente souhaitent en faire**.

À titre indicatif, voici **quelques avancées qu'ont permis les ordres de psychologues dans le monde** :

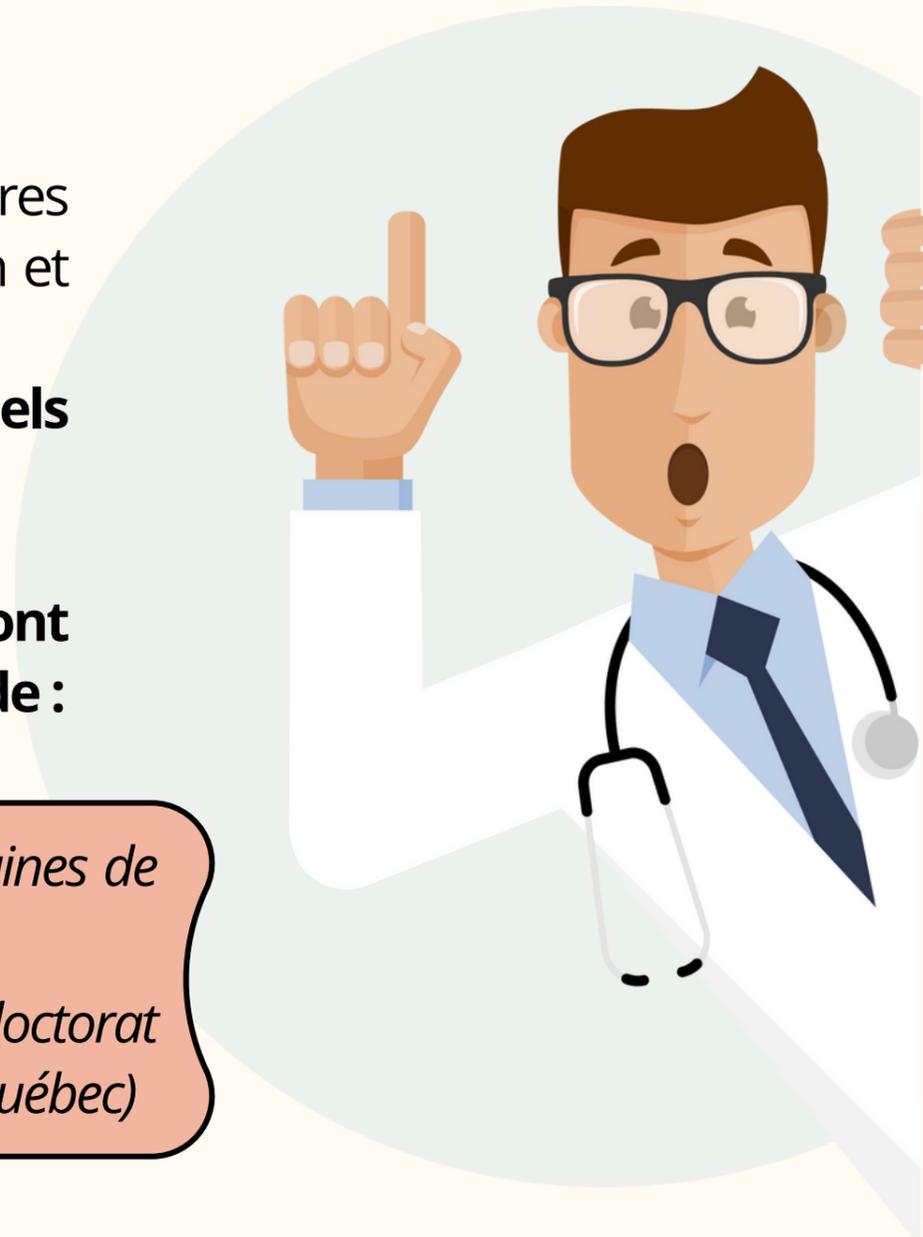
Remboursement à hauteur de 50€ de plusieurs dizaines de consultations psychologiques (Italie)

Protection des actes (évaluation et psychothérapie), doctorat d'exercice et création du titre de neuropsychologue (Québec)

Même si certains ordres professionnels peuvent être critiqués à raison (posture corporatiste, imposition aux professionnels ...), **des mesures peuvent toujours être adoptées a posteriori** pour rectifier les problèmes soulevés (ex: loi n° 2020-936 protégeant les professionnels de santé en cas de signalements).

Nous avons aussi en France des exemples d'ordre professionnels qui fonctionnent :

- **Kinésithérapeutes** : accès direct aux séances sans prescription médicale ✓
- **Sages-femmes** : suivi gynécologique de prévention et à la contraception ✓
- **Dentistes** : accès aux soins dentaires et cadre juridique de leurs assistants ✓





« La création d'un ordre va paramédicaliser la profession ! »

Ceci est un **amalgame** que nous rencontrons fréquemment.

La paramédicalisation signifie **insérer les psychologues** dans le livre III "professions paramédicales" du **code de la santé publique**.



Le texte législatif porté par l'ACOPsy **ne vise pas** à **inscrire les psychologues dans le code de la santé publique (CSP)**.



La précédente PPL (n°4055) proposée par Julien Aubert et désormais caduque, proposait **d'insérer les psychologues dans le livre 1er : "professions médicales"** afin justement **d'éviter la paramédicalisation**.

Pour **éviter une paramédicalisation**, il existe d'ailleurs une autre voie juridique consistant à **créer un cinquième livre dans le code de la santé publique (CSP) portant** sur les professions de **santé mentale**.

